

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, RAFFALLI Muriel, GERONIMI Vital, MITRIDATI Dominique, SUZZONI Stéphanie.

Absents (11) : GANDOIN Sylviane, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie.

Pouvoirs (3) : GANDOIN Sylviane donne pouvoir à ANGELINI Nathalie  
SOULLARD Sylvie donne pouvoir à CASTELLI Yannick  
SOULLARD Patricia donne pouvoir à RAFFALLI Muriel

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 28 septembre 2023	Convocation le 22 septembre 2023
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------------	----------------------------------

*Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00*

**Objet – Création d'un emploi non permanent de Rédacteur Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins de la collectivité, il propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de Rédacteur Territorial, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois, renouvelable

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois, renouvelable.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3ème échelon, du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 28 septembre 2023

**Le Maire  
Yannick CASTELLI**

